



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMONBLE

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE M2016-017 RELATIF A LA PRESTATION DE
SENSIBILISATION DE TERRAIN DE LA POPULATION LIVRYENNE AU TRI DES DECHETS**

Administration Générale - Décision 2016-55

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet la prestation de sensibilisation de terrain de la population Livryenne au tri des déchets

Vu l'avis de publicité n° 16-100541 paru en ligne sur le BOAMP, le 6 juillet 2016,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société ecoGESTIK sise 16 rue Auguste-Lançon à Paris 13e**

Article 2 : Le marché fait l'objet d'un accord-cadre qui sera exécuté au fur et à mesure par l'émission de bons de commande. Le présent accord-cadre est conclu sans minimum avec un maximum annuel de 75 000 €HT, et répond aux dispositions de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification au titulaire.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le **24 OCT. 2016**

Le Président,

Michel TEULET



Le Directeur Général des Services,
par délégation du Président, certifie
le caractère exécutoire du présent
acte reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le

24 OCT. 2016

Le Directeur Général des Services
Guillaume CLÉDIÈRE



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »